

délibération D_2024_2_5

OBJET : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus 2023 établit en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT en annexe.

Monsieur le Maire souligne que la réduction des indemnités décidée par les élus a permis d'économiser la somme de 12 028,49 €. Il précise également qu'aucun remboursement de frais ou avantage en nature n'a été octroyé aux élus.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.